

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP : DÉCRET DU 19/04/2022

*Roselyne Touroude. Vice-présidente
2024*



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

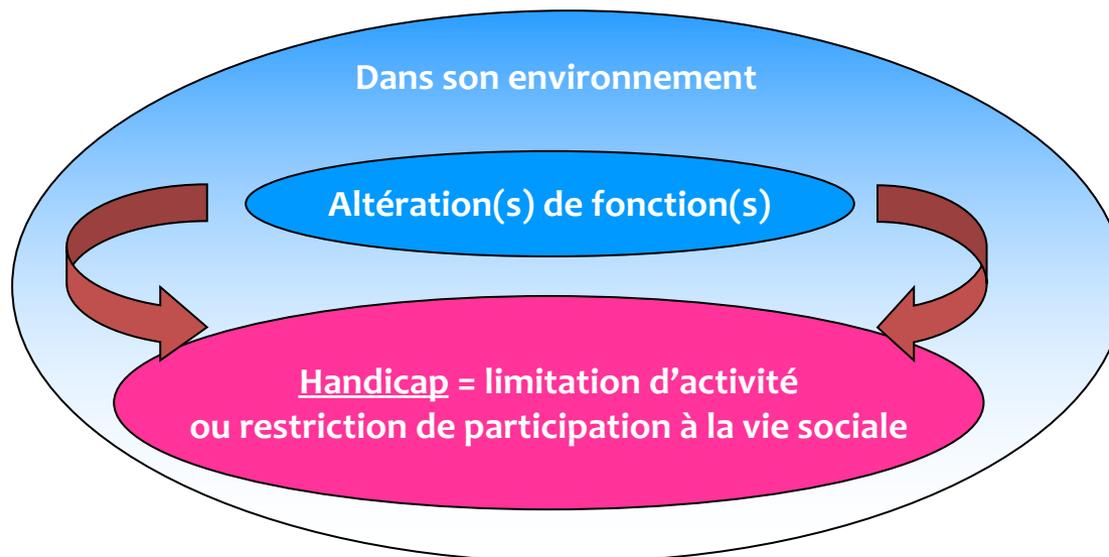


LA LOI 2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

1. Article 2 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui modifie l'article L.114-1 du Code de l'action sociale et des familles.

□ Définition du handicap :

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant»



LES CONCEPTS QUI FONDENT LES PRATIQUES : LA CIF

La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) adoptée par l'OMS en mai 2001 ;

- vise à décrire le handicap au sein d'un modèle universel et non discriminatoire du fonctionnement humain ;
- modèle interactif qui prend en compte l'environnement (comme dimension à part entière de la classification).
- Met en avant l'interaction dynamique entre plusieurs composantes :
 - Les activités que font les individus et les domaines de vie auxquels ils participent
 - Les facteurs environnementaux qui influencent leur participation
 - Les fonctions organiques et les structures anatomiques des individus
 - Les facteurs personnels



DÉFINITIONS DE LA CIF QUI FONDENT LES PRATIQUES

Classification internationale du fonctionnement (OMS 2001- CIF EA 2007)

- **Les altérations de fonctions (ou déficiences)** désignent des problèmes dans la fonction organique (fonction psychologique, physiologique ou anatomique).
- **Les limitations d'activité désignent** les difficultés que rencontre une personne dans l'exécution d'activités.
- **Les restrictions de participation désignent** les problèmes qu'une personne peut rencontrer dans son implication dans une situation de vie réelle.
- **Les facteurs environnementaux** désignent l'environnement physique, social et attitudinal dans lequel les gens vivent et mènent leur vie.

LA LOI 2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Droit à la solidarité nationale art L.114-1 du CASF

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Une conception large du droit à compensation :

Art. L.114-1-1 du CASF :

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre du travail (...) des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté. »

LES BESOINS PRIS EN CHARGE PAR LA PCH

Aide financière, versée par le département

Pour couvrir tout ou partie des frais liés au handicap : aide personnalisée.

Elle peut être affectée à des charges couvrant 5 types de besoins :

- **Besoin d'aide humaine (élément 1) :**
 - **Dédommager l'aidant familial**
 - **Rémunérer une personne en emploi direct ou via un service mandataire**
 - **Rémunérer des auxiliaires de vie de services prestataires (services d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD)**
- **Besoin d'aides techniques (élément 2),**
- **Pour l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport (élément 3),**
- **Charges spécifiques ou exceptionnelles (élément 4),**
- **Pour l'attribution et à l'entretien des aides animalières (élément 5).**

DÉCRET N° 2022-570 DU 19 AVRIL 2022 RELATIF À LA PCH

Objet : prise en compte de la situation et des besoins des personnes des personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles neurodéveloppementaux pour l'accès à la prestation de compensation du handicap.

- Il complète les critères d'attribution de la PCH et de l'élément 1 aides humaines
- Il crée un nouveau domaine d'aide humaine : le soutien à l'autonomie.

Modifie l'annexe 2-5 du CASF.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.



POURQUOI CE DÉCRET ?

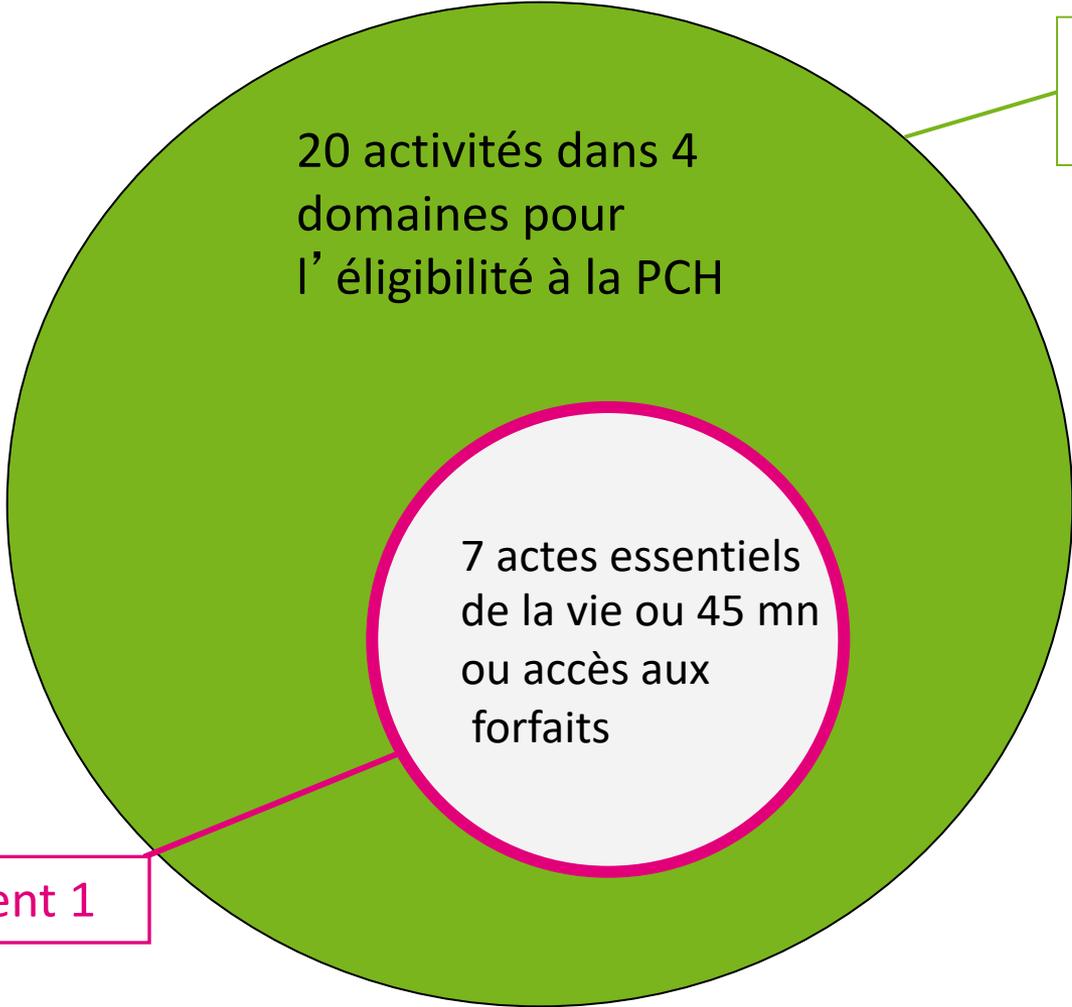
- Les constats : avant ce décret discrimination dans l'accès à la PCH des personnes en situation de handicap lié à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques.

Seules pouvaient accéder à la PCH aides humaines les personnes ayant besoin de :

- stimulation constante pour les actes d'entretien personnel
 - surveillance régulière pour mise en danger suite à de graves troubles du comportement
-
- Les altérations des fonctions mentales et leurs retentissements pris en compte dans l'annexe 2-5 avant le décret du 19 avril 2022.
 - Quels manques ont mis en évidence les travaux ?
 - Quelles altérations de fonctions mentales?
 - Dans quelles activités s'observent les retentissements fonctionnels ?
 - Quels besoins d'aide cela entraîne-t-il ?



QUELS SONT LES CRITÈRES D' ACCÈS À LA PCH ET À LA PCH AIDES HUMAINES D'ABORD ÊTRE ÉLIGIBLE À LA PCH PUIS À LA PCH AIDE HUMAINE (ÉLÉMENT 1)



Accès général à la PCH

Accès à l' élément 1

LES CRITÈRES D'ACCÈS À LA PCH AIDE HUMAINE

- **1) Accéder à la PCH : liste de 20 activités**

Avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité

Ou avoir une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités

- **2) Accéder à l'élément 1 aide humaine : deux possibilités**

Avoir une difficulté absolue ou deux difficultés graves à réaliser les actes suivants : toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacement (dans le logement), réalisation de tâches multiples, maîtrise de son comportement.

Ou

Avoir besoin de 45 minutes par jour d'aide apportée par un aidant familial pour ces 7 actes, ou au titre d'un besoin de surveillance ou de soutien à l'autonomie.

Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH

Domaine	Activité prise en compte pour l'éligibilité générale à la PCH
Domaine 1 Mobilité manipulation	<ul style="list-style-type: none">- se mettre debout ;- faire ses transferts ;- marcher ;- <u>se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) y compris utiliser un moyen de transport ;</u>- avoir la préhension de la main dominante ;- avoir la préhension de la main non dominante ;- avoir des activités de motricité fine.
Domaine 2 Entretien personnel	<ul style="list-style-type: none">- se laver ;- assurer l'élimination et utiliser les toilettes ;- s'habiller ;- prendre ses repas.
Domaine 3 Communication	<ul style="list-style-type: none">- parler ;- entendre (percevoir les sons et comprendre) ;- voir (distinguer et identifier) ;- utiliser des appareils et techniques de communication.
Domaine 4 Tâches et exigences générales, relations avec autrui	<ul style="list-style-type: none">- s'orienter dans le temps ;- s'orienter dans l'espace ;- gérer sa sécurité ;- <u>maîtriser son comportement ;</u>- <u>entreprendre des tâches multiples.</u>

✦ COTATION DES DIFFICULTÉS

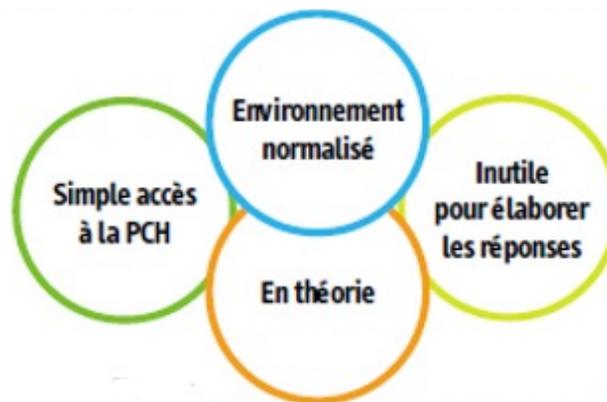
L'éligibilité à la PCH est basée sur la cotation des capacités de la personne à réaliser une activité sans aucune aide et dans un environnement normalisé.

C'est la « **capacité fonctionnelle** » : capacité aussi bien physique qu'en termes de fonction mentale, cognitive ou psychique à pouvoir initier et / ou réaliser une activité.

Prend en compte les symptômes (douleur, inconfort, fatigabilité, lenteur, etc.), qui peuvent aggraver les difficultés dès lors qu'ils évoluent au long cours.

Capacités fonctionnelles

Comment la personne réaliserait l'activité si elle n'avait aucune aide (stimulation, aide technique...) dans un environnement standard



DÉTERMINATION DU NIVEAU DE DIFFICULTÉ

Se fait en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Il s'agit d'évaluer la réalisation de l'activité par la personne seule hors assistance (aide humaine, aide technique, aménagement du logement et/ou aide animalière), **y compris la stimulation, la sollicitation ou le soutien dans l'activité.**

Il est important d'apporter les informations qui permettront de coter en difficulté grave car les difficultés modérées ne permettent pas l'éligibilité à la PCH générale ni à la PCH aides humaines.

La cotation des difficultés

Cinq niveaux de difficultés sont identifiés dans l'annexe 2-5 :

0	Aucune difficulté	La personne réalise l'activité sans aucun problème et sans aucune aide, c'est-à-dire spontanément, habituellement, totalement, correctement.
1	Difficulté légère	La difficulté n'a pas d'impact sur la réalisation de l'activité.
2	Difficulté modérée	L'activité est réalisée avec difficulté mais avec un résultat final normal. Elle peut par exemple être réalisée plus lentement ou en nécessitant des stratégies et des conditions particulières.
3	Difficulté grave	L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.
4	Difficulté absolue	L'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même. Chacune des composantes de l'activité ne peut pas du tout être réalisée.
	" sans objet "	Impossibilité d'attribuer une cotation lorsque cette activité n'a pas à être réalisée par une personne du même âge sans problème de santé.

✦ DIFFICULTÉ ABSOLUE, DIFFICULTÉ GRAVE

- **Difficulté absolue :**

L'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même.

Une personne qui a besoin de stimulation pour initier une activité a une difficulté absolue.

- **Difficulté grave :**

L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.

On considère que le résultat est altéré si la difficulté se produit trop souvent, si l'activité ne peut être faite que partiellement, si l'activité n'est pas réalisée correctement du point de vue du résultat .

Une difficulté grave entraîne une gêne suffisamment notable pour être une entrave dans la vie quotidienne.

✦ NOUVELLES ACTIVITÉS, NOUVEAUX ACTES ESSENTIELS

- Au 1/01/2023 Modifications apportées à la liste des activités à coter pour l'accès à la PCH :
 - Ajout de l'activité « entreprendre des tâches multiples »
 - Modification de l'activité « maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui » qui devient : « maîtriser son comportement »
 - Modification de l'activité « se déplacer » avec l'ajout de « utiliser un moyen de transport »
- Deux nouveaux actes essentiels sont cotés pour l'accès à la PCH aides humaines : la réalisation de tâches multiples, la maîtrise de son comportement



LA LOGIQUE DES TRAVAUX POUR ÉLABORER LE DÉCRET

Sélection des déficiences (altérations de fonctions):

- les plus prédictives des limitations d'activités et de participation sociale,
- communes aux différentes personnes présentant des altérations des fonctions mentales, cognitives et psychiques
- Caractérisées par le fait qu'elles sont observables dans une multitude d'activités

Description de leur retentissement fonctionnel :

- De manière objective et mesurable en terme de sévérité
- À partir des activités de la CIF (et version enfant et adolescent)

Appui sur :

- Les travaux du groupe d'experts sur le volet 3 du certificat médical MDPH
- Le GEVA
- Les dossiers techniques CNSA (TSA, Troubles dys, troubles psychiques)
- L'EPHP du Pr. Passerieux
- L'outil G MAP du Pr. Prouteau
- Les travaux de Handéo



LES FONCTIONS MENTALES : LES FONCTIONS DU CERVEAU

- Prendre en compte plusieurs fonctions mentales du fait de leur importance fonctionnelle :
 - ✓ différents types de mémoire,
 - ✓ capacités d'attention,
 - ✓ fonctions exécutives,
 - ✓ capacités d'organisation de la pensée et de l'action,
 - ✓ capacités d'apprentissage,
 - ✓ capacités en cognition sociale
 - ✓ capacités métacognitives.



PARMI LES FONCTIONS MENTALES : LES FONCTIONS COGNITIVES

Les capacités cognitives sont nécessaires à la réalisation des activités de la vie quotidienne.

Elles nous permettent d'être en interaction avec notre environnement, de percevoir, nous concentrer, acquérir des connaissances, raisonner, nous adapter, interagir avec les autres.

Les altérations de fonctions cognitives : déterminants essentiels qui impactent le fonctionnement quotidien des personnes vivant avec un trouble psychique sévère et persistant, un trouble du spectre de l'autisme, un trouble du neurodéveloppement, une lésion cérébrale acquise.

Les perturbations du fonctionnement cognitif impactent l'autonomie au quotidien.

CONSENSUS SUR LES FONCTIONS COGNITIVES CONCERNÉES

Cognition « froide »

- **Attention** : focalisation attentionnelle, sélection des informations, attention soutenue, attention partagée ...
- **Mémoire(s)**
- **Fonctions exécutives** : Compétences permettant la planification, l'exécution, la coordination des activités, en associant plusieurs tâches, en s'adaptant au contexte de manière flexible et en gérant le temps.

Traitement des informations sensorielles et intégration perceptive

L'altération de ces processus conduit à

- des phénomènes d'hypo ou d'hyper sensorialité
- la recherche ou à l'évitement des sensations,
- l'impossibilité d'identifier une douleur,
- Des hallucinations

Motivation :

Capacité à se mobiliser pour initier et accomplir des actions de base, ainsi que pour anticiper, entreprendre ou persévérer dans un projet.

Traité de réhabilitation psychosociale. Sous la direction de Nicolas Franck. 2018, Masson Paris

Antoinette Prouteau Neuropsychologie clinique de la schizophrénie, 280 p, 2011, Dunod Paris

Roux P, et al (2019) *Psychological Medicine* 49, 519–527.

Florine Dellapiazza & Amaria Baghdadli *Journal of Autism and Developmental Disorders* (2019) <https://doi.org/10.1007/s10803-019-03970-w>, 20192019

✦ CONSENSUS SUR LES FONCTIONS COGNITIVES CONCERNÉES

Cognition sociale / naviguer dans un environnement social

Compétences permettant le décodage et la compréhension des émotions, et permettant d'interagir et de communiquer avec autrui en comprenant ses désirs, ses croyances, ses pensées, ses intentions



Métacognition / Insight :

Compétences permettant l'évaluation de ses capacités et de la qualité de ses réalisations, la conscience de ses troubles, la reconnaissance et la prise en compte de ses limites, la capacité à prendre des décisions adaptées et à demander de l'aide ou prendre soin de sa santé

Traité de réhabilitation psychosociale. Sous la direction de Nicolas Franck. 2018, Masson Paris

Fett A-KJ, Viechtbauer W, Penn DL, van Os J, Krabbendam L (2011). *Neuroscience & Biobehavioral Reviews* 35, 573–588.

Gur RE, Moore TM, Calkins ME, Ruparel K, Gur RC (2017) *Biological Psychiatry. Cognitive Neuroscience and Neuroimaging* 2, 502–509.

David AS, Bedford N, Wiffen B, Gilleen J (2012) *Philosophical Transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological Sciences* 367, 1379–1390.

Davies G, Greenwood K (2020). *Journal of Mental Health (Abingdon, England)* 29, 496–505



LES FONCTIONS MENTALES DÉJÀ PRISES EN COMPTE DANS L'ANNEXE 2-5, AVANT LE DÉCRET D'AVRIL 2022

- **Les troubles de la cognition sociale** dans le critère d'éligibilité :
« maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui »
- **Les difficultés d'initiation de l'action** par la prise en compte du besoin de stimulation dans la cotation des niveaux de difficulté à réaliser les activités et l'utilisation de l'adverbe « spontanément »
(« la difficulté est absolue lorsque l'activité ne peut pas être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même »)



LES FONCTIONS MENTALES NON PRISES EN COMPTE DANS L'ANNEXE 2-5 AVANT LE DÉCRET DU 19/04/22

N'étaient pas pris en compte dans l'annexe 2.5

- **les troubles des fonctions exécutives, attentionnelles et mnésiques** dont le retentissement fonctionnel s'observe dans l'activité de la CIF « *Effectuer les tâches uniques ou multiples de la vie quotidienne* »
- **l'extrême vulnérabilité au stress et à l'imprévu** qui s'observe dans l'activité de la CIF : « *Gérer le stress et gérer son comportement, faire face à l'imprévu, à une crise, à la nouveauté* »
- **Les troubles de la métacognition** qui s'observent dans les difficultés dans l'activité de la CIF « *Prendre soin de sa santé* »

Les deux premières activités ont été ajoutées comme critères d'éligibilité à la PCH et à l'élément aide humaine de la PCH.



LES MODIFICATIONS DU DÉCRET:

- **Modification/ajout d'activités pour l'éligibilité générale à la PCH**
« Entreprendre des tâches multiples, maîtriser son comportement, utiliser un moyen de transport »
- **Ajout de deux actes essentiels de l'existence : « la réalisation de tâches multiples, la maîtrise de son comportement »**
- **Ajout de ces 2 actes essentiels à prendre en compte pour l'éligibilité à la PCH aide humaine**
- **Ajout d'un nouveau domaine d'aide humaine pour lequel il va être possible d'attribuer des heures pour les personnes avec notamment une altération de fonction mentale, psychique, cognitive : le soutien à l'autonomie**

LES QUESTIONS À POSER POUR FAIRE LA DEMANDE ET ÉVALUER

- La détermination du niveau de difficulté à réaliser les activités se fait en interrogeant 4 adverbes:
 - ✓ Spontanément
 - ✓ Habituellement
 - ✓ Totalement
 - ✓ Correctement

Alors, quelles questions poser pour bien remplir le dossier de demande, mettre en évidence les difficultés à réaliser les activités, les restrictions de participation et permettre une bonne évaluation ?

« SPONTANÉMENT » : QUESTION À POSER

Est-ce que la personne peut initier l'activité spontanément, d'elle-même, sans aide extérieure humaine ou matérielle, de sa propre initiative, sans stimulation de la part d'un tiers, sans rappel par une personne ou un instrument de l'opportunité de réaliser l'activité ?

« Faire seul » signifie aussi prendre l'initiative de faire, faire spontanément, de soi-même, en plus d'avoir la capacité physique de réaliser l'activité.

Si une stimulation même minime est nécessaire, il faut définir de quelle façon l'activité serait réalisée en l'absence de toute stimulation.

On peut ainsi, dans ces situations, observer des difficultés non seulement dans les domaines des « tâches et exigences générales – relations avec autrui », mais également dans ceux de l'« entretien personnel » ou de la « mobilité ».

✦ « SPONTANÉMENT ». LA MOTIVATION

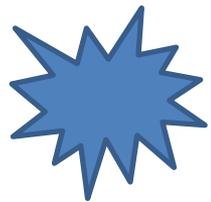
- La motivation : capacité à se mobiliser pour initier et accomplir des actions de base, ainsi que pour anticiper, entreprendre ou persévérer dans un projet.
- Les altérations de la motivation entraînent des difficultés à initier une action de base comme par exemple se lever, faire son lit, faire une course, sortir la poubelle, a fortiori à entreprendre des tâches multiples et à persévérer pour mener à terme les actions.
- **Les altérations de la motivation s'expriment par :**
 - Une difficulté à se mettre en route pour les gestes de la vie quotidienne pouvant aller jusqu'à avoir besoin d'être stimulé pour parvenir à satisfaire des besoins fondamentaux
 - Un manque de participation à des activités (quel qu'en soit le degré d'utilité sociale) et une grande fatigabilité
 - Un manque d'initiative, de persévérance, d'enthousiasme et de capacité à mener un projet à terme
 - Un manque de curiosité pour son environnement, son entourage, la société, l'actualité

✦ « SPONTANÉMENT » DIFFICULTÉ ABSOLUE, DIFFICULTÉ GRAVE

- Dès lors que la personne n'est pas en mesure d'initier seule l'activité concernée et qu'en absence de stimulation, l'activité ou l'acte n'est pas réalisé, **la difficulté est considérée comme absolue.**
- Si l'activité ou l'acte peut être spontanément initié, mais que cela n'est pas suffisamment fréquent et qu'il existe de ce fait une entrave dans la vie quotidienne, ou si sa réalisation nécessite une présence humaine (y compris stimulation ou surveillance) afin de finaliser l'activité/l'acte et d'assurer un résultat satisfaisant, **la difficulté est grave.**

L'ADVERBE « HABITUELLEMENT »

- **Habituellement** : De façon presque constante, généralement : la personne peut réaliser l'activité presque à chaque fois qu'elle en a l'intention ou le besoin, quasiment sans variabilité dans le temps liée à l'état de santé ou aux circonstances non exceptionnelles et quel que soit le lieu où la personne se trouve.(=de façon presque constante, généralement)



une personne en situation de handicap lié à une altération de fonction mentale, cognitive, psychique peut réaliser une activité dans certains lieux, mais pas dans d'autres, dans certaines circonstances mais pas dans d'autres ou à certaines périodes liées à son état de santé.

✦ « HABITUELLEMENT » : QUESTIONS À POSER

- *La personne réalise-t-elle l'activité presque à chaque fois que c'est nécessaire ou qu'elle en a l'intention ?*
- *Réalise-t-elle l'activité sans variabilité dans le temps liée à son état de santé ou aux circonstances (non exceptionnelles) et quel que soit le lieu où elle se trouve ?*
- (CNSA) La fréquence de non réalisation de l'activité est considérée comme entravant les activités de la vie courante de la personne dès lors que l'activité :
 - n'est pas réalisée plusieurs fois par semaine,
 - ou n'est pas réalisée par périodes mais d'une durée de l'ordre d'une semaine par mois.



L'EXTRÊME SENSIBILITÉ AU STRESS, AU CONTEXTE, A L'ANXIÉTÉ, À L'IMPRÉVU

- Peut entraîner des difficultés à
 - mobiliser les capacités cognitives,
 - réaliser des activités,
 - interagir avec autrui,
 - prendre des décisions adaptées.
- Concerne tous les domaines de la vie domestique et courante, à domicile ou à l'extérieur, ainsi que la participation à la vie en société
- Activités de la CIF « gérer le stress, faire face au stress, faire face à une crise, à l'imprévu, gérer son comportement, accepter la nouveauté ».
- Se retrouve :
 - dans l'activité « maîtriser son comportement » (critère d'éligibilité à la PCH)
 - dans l'acte essentiel de l'existence « la maîtrise de son comportement » (critère d'éligibilité à la PCH aides humaines).

L'ADVERBE « TOTALEMENT »

- **Totalement :**

(Entièrement, tout à fait):

La personne peut réaliser l'ensemble des composantes incluses dans l'activité concernée.

Question à poser :

La personne peut-elle réaliser l'ensemble des composantes de l'activité?

✦ « CORRECTEMENT » : QUESTIONS À POSER

■ *Sur la méthode:*

La personne réalise-t-elle l'activité

- *Selon les procédures appropriées de réalisation ou pas*
- *Dans des temps de réalisation acceptables ou non*
- *Sans inconfort, sans douleur, sans efforts disproportionnés?*

■ *Sur le résultat:*

- *Y-a-t-il un résultat ?*
- *Est-ce qu'il respecte les règles courantes de la société ?*
- *Est-il normal ou altéré?*

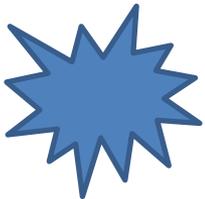
Il est altéré si la difficulté se produit trop souvent, si l'activité ne peut être faite que partiellement, si le résultat est incorrect.

✦ « CORRECTEMENT » : QU'EST-CE QU'UN RÉSULTAT ALTÉRÉ ?

- **La difficulté dans la réalisation d'une activité est qualifiée de grave :**
lorsque le résultat n'est pas correct, qu'il est sur un mode altéré par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Elle entraîne une gêne suffisamment notable pour être **une entrave dans la vie quotidienne et/ou sociale de la personne.**

- **La difficulté modérée :**
l'activité est réalisée avec un résultat correct, mais avec une méthode adaptée par la personne elle-même (la réalisation peut prendre plus de temps ou demander une méthode différente de celle habituellement utilisée. Cela peut entraîner une gêne mais qui n'est pas notable et qui n'altère pas le résultat.



Attention : la distinction entre modérée et grave est essentielle,
les difficultés graves permettent l'éligibilité à la PCH et aux aides humaines

ENTREPRENDRE DES TÂCHES MULTIPLES **LA RÉALISATION DES TÂCHES MULTIPLES**

Réaliser des actions simples ou complexes et coordonnées, qui sont les composantes de tâches multiples, intégrées ou complexes, réalisées l'une après l'autre ou simultanément.

Inclusion : Réaliser des tâches multiples ; les mener à terme ; les entreprendre de manière indépendante ou en groupe ; les réaliser dans des délais contraints ou dans l'urgence ; réaliser des tâches liées à la prise, l'organisation et l'effectivité des rendez-vous médicaux.

Cela inclut anticiper, planifier, exécuter et vérifier des tâches, acquérir un savoir-faire, gérer son temps, résoudre des problèmes.

(sont intégrés les besoins liés aux rendez-vous médicaux: « *Réaliser des tâches liées à la prise, l'organisation et l'effectivité des rendez-vous médicaux* ».)



GEVA : VOLET 6 ACTIVITÉS DU CHAPITRE « VIE DOMESTIQUE, VIE COURANTE »

- Faire ses courses
- Préparer des repas simples
- Faire son ménage
- Entretenir son linge et ses vêtements
- S'occuper de sa famille
- Gérer son budget, faire les démarches administratives
- Gérer son argent au quotidien
- Gérer son compte bancaire
- Faire des démarches administratives
- Vivre seul dans un logement indépendant
- Avoir des relations informelles de voisinage
- Participer à la vie communautaire, sociale et civique
- Gérer son temps libre, avoir des activités récréatives ou participer à des activités culturelles, sportives ou de loisirs
- Exprimer une demande liée à des soins
- Participer à la vie locale
- Partir en vacances

✦ « ENTREPRENDRE DES TÂCHES MULTIPLES »

■ Cotation en difficulté grave:

La personne réalise l'activité difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée :

- - Il arrive que la personne n'entreprenne pas les tâches multiples et cela est suffisamment fréquent pour entraver sa vie quotidienne et sociale ;
- - OU la personne ne réalise pas totalement l'activité « Entreprendre des tâches multiples » : certaines composantes de l'activité ne sont pas réalisées (par exemple : la réalisation des tâches multiples dans des délais contraints ou dans l'urgence ou le fait de mener à terme les tâches multiples) ;
- - OU la personne ne réalise pas correctement l'activité « Entreprendre des tâches multiples » et le résultat de l'activité s'en trouve altéré.

MAÎTRISER SON COMPORTEMENT LA MAÎTRISE DE SON COMPORTEMENT

Gérer son stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu.

Gérer les habiletés sociales.

Maîtriser ses émotions et ses pulsions, son agressivité verbale ou physique dans ses relations avec autrui, selon les circonstances et dans le respect des convenances.

Entretenir et maîtriser les relations avec autrui selon les circonstances et dans le respect des convenances, agir de manière indépendante dans les relations sociales et agir selon les règles et conventions sociales ;

Inclusion : comportement provoqué ou induit par une altération de fonction, un traitement ou une pathologie, une situation inhabituelle, y compris un comportement de repli sur soi ou d'inhibition.



« MAÎTRISER SON COMPORTEMENT » : COTATION EN DIFFICULTÉ GRAVE

- **A certains moments, la personne ne maîtrise pas son comportement et cela est suffisamment fréquent pour entraver sa vie quotidienne et sociale :**
 - La personne ne gère pas le stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu ;
 - OU la personne ne gère pas les habiletés sociales ;
 - OU la personne ne maîtrise pas ses émotions, ses pulsions, son comportement dans certaines circonstances, par exemple : avec certaines personnes (inconnus, voisinage), ou dans certaines situations de vie (en groupe, à l'école, au travail, dans la rue), et cela entrave ses relations avec autrui et son insertion sociale ;
 - OU la personne est en grande difficulté en cas de situation de nouveauté ou d'imprévu, elle n'arrive pas toujours à demander de l'aide, n'arrive pas toujours à gérer les habiletés sociales, n'arrive pas toujours à se retirer de la situation source de difficultés.



« SE DÉPLACER D'UN ENDROIT À L'AUTRE, UTILISER UN MOYEN DE TRANSPORT »

▪ Cotation en difficulté grave:

La personne ne peut pas toujours se déplacer et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.

- La personne se déplace seulement à l'intérieur (l'ensemble de l'activité n'est pas réalisé) ou bien la personne est incapable d'emprunter un escalier.
- Ou elle se déplace à l'intérieur et à l'extérieur du logement mais de façon non-conforme comme par exemple avec un périmètre de marche inférieur à 200 mètres, ou la personne se déplace avec des risques de chutes conséquents.
- Ou la personne ne peut se déplacer que sur un trajet unique, y compris en utilisant un moyen de transport.
- Ou il arrive que la personne ne puisse pas se déplacer à l'intérieur et/ou à l'extérieur, et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.
- Ou il arrive que la personne ne soit pas en capacité d'utiliser au moins un moyen de transport et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.



LES BESOINS D'AIDE HUMAINE PRIS EN COMPTE PAR LA PCH

Le besoin d'aides humaines pourra être reconnu dans les 5 domaines suivants:

- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- **Le soutien à l'autonomie (nouveau domaine)**
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction électorale.
- La parentalité



LES ACTES ESSENTIELS DE L'EXISTENCE

- L'entretien personnel : toilette, habillage, alimentation et élimination
- Les déplacements : dans le logement, à l'extérieur exigés par des démarches liées au handicap et nécessitant la présence personnelle de la personne handicapée
- **La maîtrise de son comportement**
- **La réalisation de tâches multiples**
- La participation à la vie sociale : le besoin d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative.
- Les besoins éducatifs des enfants et adolescents soumis à l'obligation scolaire pendant la période nécessaire à la mise en œuvre d'une décision d'orientation de la CDAPH



LA SURVEILLANCE RÉGULIÈRE

- C'est veiller sur la personne afin qu'elle ne s'expose pas à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité.
- Elle concerne les personnes qui s'exposent à un danger en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques.

Le besoin de surveillance s'apprécie au regard des conséquences que des troubles graves du comportement peuvent avoir dans différentes situations :

- s'orienter dans le temps,
- s'orienter dans l'espace,
- gérer sa sécurité,
- utiliser des appareils et techniques de communication,
- maîtriser son comportement,
- capacité à faire face à un stress, à une crise, à des imprévus.

*Le temps maximum attribuable est de **3 heures par jour**. Il peut se cumuler avec celui accordé pour les actes essentiels dans la limite de **6h05 par jour**.*



LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

- C'est l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles.
- Ce besoin de soutien à l'autonomie doit être durable ou survenir fréquemment et concerne les personnes présentant notamment une ou plusieurs altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques



COMMENT APPRÉCIER LE BESOIN DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE ?

- Il s'apprécie au regard de l'hypersensibilité à l'anxiété, au stress et au contexte.
- Au regard des difficultés pour planifier, organiser, entamer, exécuter, et gérer le temps des activités (habituelles ou inhabituelles) en s'adaptant au contexte **dans les actes nécessaires pour vivre dans un logement, pour se déplacer en dehors de ce logement, y compris pour prendre les transports, et participer à la vie en société ;**

cette situation renvoie à l'activité « entreprendre des tâches multiples » et à l'acte essentiel « la réalisation de tâches multiples »

- pour interagir avec autrui, comprendre ses intentions et ses émotions ainsi que s'adapter aux codes sociaux et à la communication **afin de pouvoir avoir des relations avec autrui, y compris en dehors de sa famille proche ou de ses aidants**

(cette situation renvoie à l'activité « maîtriser son comportement et à l'acte essentiel « la maîtrise de son comportement »

POUR....

- Pour évaluer ses capacités, la qualité de ses réalisations et connaître ses limites, **afin notamment d'être capable d'identifier ses besoins d'aide, de prendre des décisions adaptées et de prendre soin de sa santé.**
- Pour traiter les informations sensorielles (notamment hypo ou hyper sensorialité, recherche ou évitement des sensations, hallucinations, difficulté à identifier une douleur, difficulté à évoluer dans certains environnements) **afin notamment de mettre en œuvre les habiletés de la vie quotidienne, la communication, les compétences sociales.**

(Un mauvais traitement des informations sensorielles peut avoir des retentissements sur les relations avec autrui, la communication, la mobilité, l'entretien personnel, la réalisation des activités. Cela peut aussi être à l'origine de troubles du comportement et limiter le fonctionnement adaptatif ou le niveau d'attention des personnes concernées.)

COMPRENDRE LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

- Compenser le manque d'autonomie et les restrictions de participation sociale,
- Accompagner la personne à **développer son pouvoir d'agir**, à gagner en autonomie.

L'accompagnement d'une personne dont le handicap est lié à des altérations de fonctions mentales, cognitives, psychiques, dans l'exercice de l'autonomie ne concerne pas seulement la réalisation des gestes essentiels de la vie quotidienne tels que définis dans des activités : se laver, éliminer, manger et boire, s'habiller, se déplacer dans le logement.

C'est l'accompagner pour l'acquisition de compétences, l'apprentissage de l'autonomie dans les actions nécessaires pour vivre dans un logement, dans les activités de la vie domestique et vie courante sur son lieu de vie, pour se déplacer, avoir des relations avec autrui, pour la participation sociale.

Le soutien à l'autonomie inclut toutes les nuances de l'accompagnement ayant pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

TEMPS ATTRIBUABLE POUR LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

- Il peut atteindre **3h par jour et est cumulable** avec les temps d'aide attribuables pour les actes d'entretien personnel, de participation à la vie sociale, de surveillance régulière.
- Il est attribué sous forme de **crédit-temps capitalisable sur 12 mois**.
- Ce temps consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place, notamment s'agissant des activités ménagères.
- Les facteurs pouvant avoir un impact sur le temps requis : « la difficulté à établir un lien de confiance, la fatigabilité, les troubles anxieux, phobiques, mnésiques ou de l'estime de soi, la désinhibition, difficultés de concentration et à fixer son attention, difficulté à se motiver, l'auto-stigmatisation, la vulnérabilité émotionnelle ou l'extrême sensibilité émotionnelle, les troubles psycho-traumatiques... L'absence de lien social. »



FOCUS SUR LE CRÉDIT-TEMPS

- **Les temps d'aide humaine attribués au titre de la participation à la vie sociale et du soutien à l'autonomie le sont sous forme de crédit temps annuel.**

C'est une modalité de lissage du temps d'aide humaine.

Permet d'utiliser les heures attribuées de manière plus souple afin d'accompagner au mieux la personne dans la réalisation de ses activités tout au long de l'année.

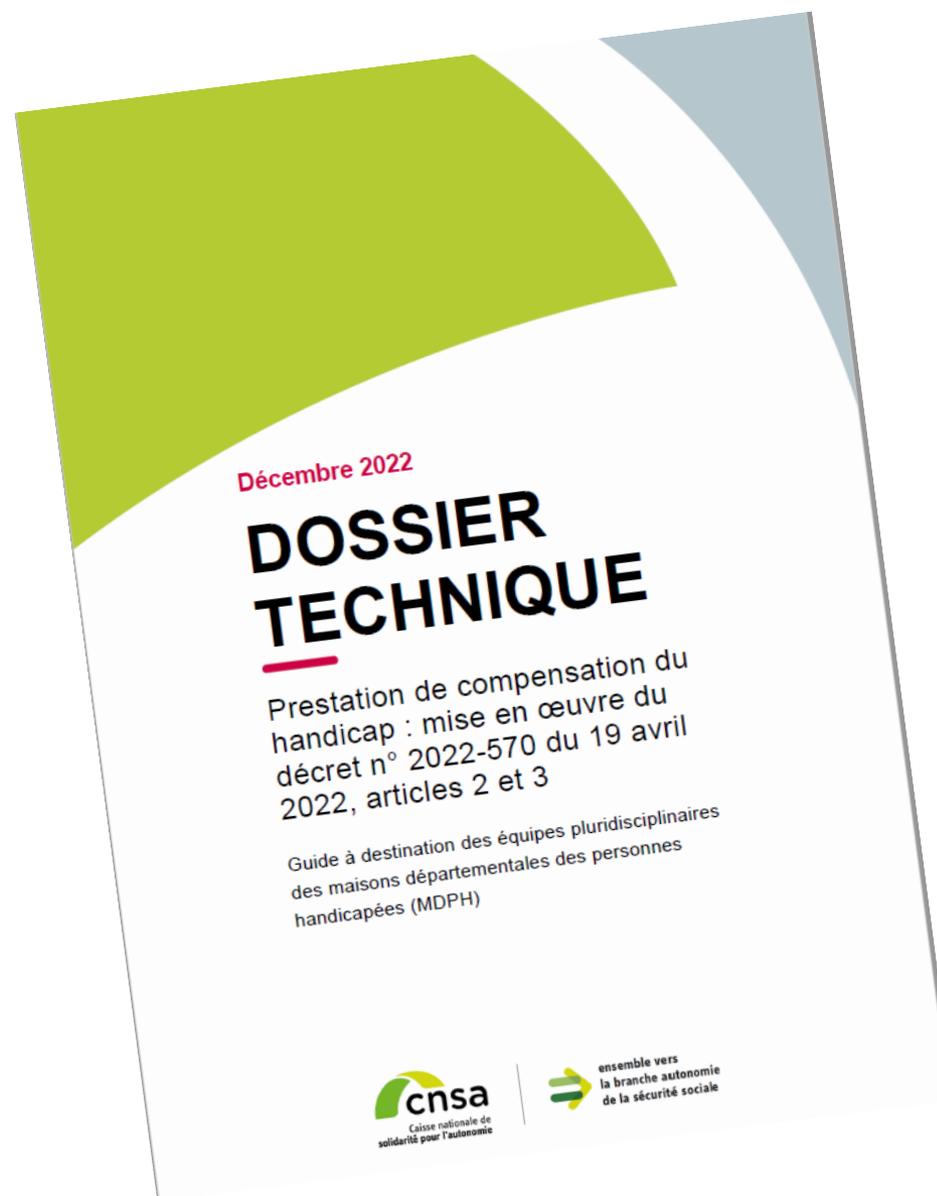
Prend en compte les besoins qui peuvent fluctuer dans le temps (ex: débuts d'une nouvelle activité qui peuvent demander plus d'accompagnement vers l'autonomie, entrée dans un logement ...)

Permet d'adapter le temps d'aide d'humaine en fonction de l'état de santé de la personne pour la réalisation de ses activités.

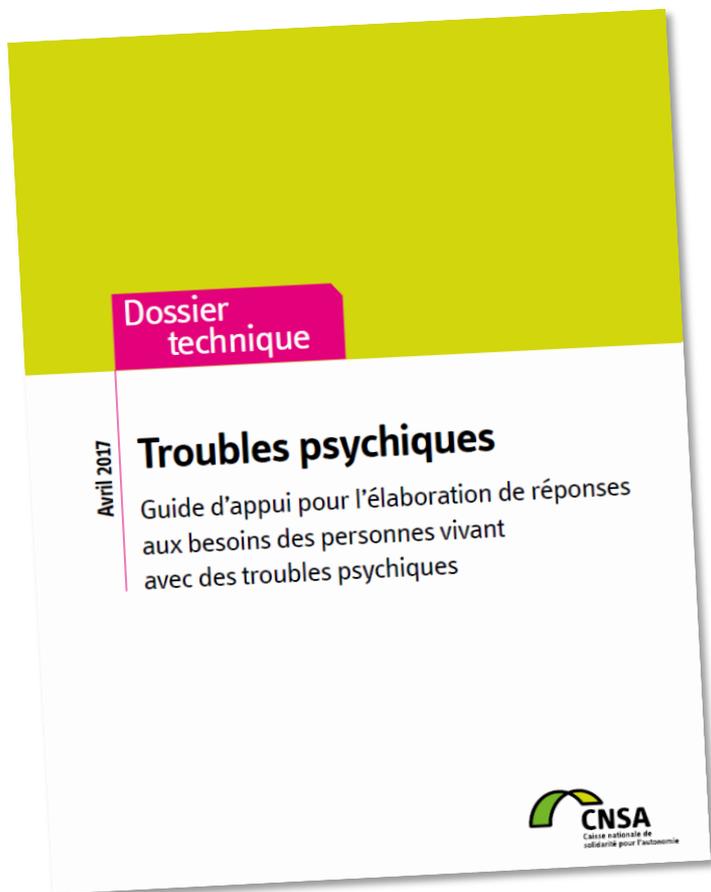
CE DÉCRET : UNE AUTRE VISION

- Une dimension transversale.
- Qui part des besoins de la personne, sort de l'approche médicale, des diagnostics.
- Qui nécessite d'adopter une grille de lecture et d'analyse adaptée à ces situations de handicaps liés à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques.
- C'est une autre approche des besoins de la personne en situation de handicap, du soutien à lui apporter pour qu'elle s'inscrive dans « l'espace citoyen et social ordinaire ».

En savoir plus



En savoir plus : les dossiers techniques de la CNSA
Troubles psychiques, Troubles du spectre de
l'autisme, Troubles dys etc...



Troubles psychiques

« Dossier technique » - avril 2017

https://www.cnsa.fr/documentation/web_cnsa-dt-troubles_psy-2016.pdf

Site internet de la CNSA / Rubrique
Documentation / Publications de la
CNSA / Les dossiers techniques

GUIDE D'AIDE

CONSTRUIRE UN DOSSIER DE
DEMANDE DE PCH POUR
L'ÉLÉMENT « AIDES HUMAINES »
AUPRÈS DE LA MDPH



A DESTINATION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN
HANDICAP PSYCHIQUE (MENTAL ET/OU COGNITIF)
ET DE LEUR FAMILLE



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES





ANNEXE

FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS

DESTINÉE À LA PERSONNE EN SITUATION DE
HANDICAP PSYCHIQUE ET À L'ENTOURAGE POUR
UNE DEMANDE DE PCH AIDE HUMAINE



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES



Merci de votre attention

